



ANIMAUX ERRANTS, COMPORTEMENTS A ADOPTER

Chers Habitants,

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a créé une **fourrière animale** pour nous les communes membres. Le règlement de celle-ci est affiché sur notre panneau extérieur à l'entrée de la mairie dont les points essentiels sont les suivant :

- **Accès réservés aux mairies**, ici son représentant l'adjoint au Maire, Mr Rollet (06 08 10 68 15).

Est considéré errant :

- En dehors d'une action de chasse ou de garde de troupeau, tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.
Mais attention : Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes. Les chiens ne peuvent pas circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.
- Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son propriétaire et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est sur voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Attention :

- Vous, le déclarant doit s'assurer que l'animal est bien à l'état d'errance. Par exemple, le chat demeure t' il sur place ? Depuis combien de temps ? était-il déjà aperçu dans le même secteur ? a t' il un comportement agressif ou placide ? ...). Donc avant que Mr Rollet ne se déplace à votre demande, il faut être certain que l'animal réponde bien à l'état d'errance. Donc merci d'enquêter au préalable s'il n'appartient pas à votre voisinage ? Une photo aidera pour l'enquête.

Nos comportements :

Nourrir des chats qui ne nous appartiennent pas par charité (nous l'avons tous fait à un moment ou un autre de notre vie) implique une multiplication exponentielle de chats errants. Un couple de chats peut avoir 3 portées par an jusqu'à 12 chatons. En deux ans, c'est 144 chats.

*On choisit le plus beau pour chez soi et les autres divaguent. Ces derniers colonisent des territoires comme des jardins privés et publiques où jouent des jeunes enfants. C'est pourquoi d'un point de vue sanitaire, **par la loi**, le règlement sanitaire départemental interdit de les nourrir.*

De plus, le cout de capture et de soins (tatouage, stérilisation ou autres) pour un chat errant est autour de 100 euros +/- 20 € (tarifs négociés). Un cout très important pour la collectivité (ex :12 x 100€ = 1200€). Comme pour tout cout de fonctionnement supplémentaire (trottoirs non entretenus, dépôt d'ordures sauvages, crottes de chien sur voie publique, ..., pris en charge par notre équipe technique présente que le lundi), la collectivité a l'obligation d'équilibre budgétaire donc fait appel à l'imposition supplémentaire. Tout le monde finance un choix non partagé de comportements individuels.

Alors pour les amoureux de ce joli petit animal, quand vous le nourrissez, prenez-le en charge totalement en l'adoptant et en allant le faire tatouer, vacciner et stériliser. C'est le meilleur service que vous pouvez lui rendre ainsi qu'à votre voisinage et à votre village.

Suite après une déclaration d'un animal errant avéré :

Prise en charge communale : aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre en charge directement l'animal du fait qu'en grande partie nous travaillons à l'extérieur de la commune et nous n'avons aucun personnel. Alors après une déclaration auprès de Mr Rollet, merci de garder et de soigner l'animal jusqu' à sa prise en charge. Le temps que Mr Rollet obtienne un rendez-vous auprès de la fourrière. Ensuite il conviendra avec vous d'un rendez-vous pour prendre en charge l'animal et l'emmener à la fourrière.

Je profite de ce mot pour faire appel aux dons de votre part de matériels qui ne vous servent plus comme des colliers, des laisses, des cages pour chats, ..., qui pourraient être mis à la disposition de tous pour capturer, garder et ensuite transporter l'animal.

Prise en charge de la Fourrière du Pays Rethélois (voir règlement affiché) :

- Si l'animal est reconnu par sa puce ou son tatouage, l'agent de la fourrière prévient le propriétaire et tous les soins lui seront facturés à la remise de l'animal.
-
- Si l'animal est non reconnu ou non réclamé au bout de 8 jours, il est considéré abandonné et sera donné à une association en vue d'une adoption si c'est possible ? Sinon s'il est indomptable du fait de sa dangerosité par exemple, il sera euthanasié.

Attention :

Tout animal pris en charge par un habitant et emmener par lui-même vers un vétérinaire sans accord avec la commune, l'habitant supporte les couts inhérents de soins prodigués par le vétérinaire.

La commune se décharge de toute gestion en dehors des conditions écrites précédemment en lien avec le règlement de la fourrière intercommunal.

Bonne journée,



Emmanuel Brodeur, Maire de Houdilcourt.